



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

HAUT COMMISSARIAT DE LA
REPUBLIQUE EN NOUVELLE-
CALEDONIE

DIRECTION DE L'ACTION
INTERMINISTERIELLE ET DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Service des collectivités locales

AMPLIATIONS

- HAUT-COMMISSARIAT (DAIRCL)	1
- CDR Sud	1
- TPG	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- VILLE DE NOUMEA	1
- VILLE DU MONT-DORE	1
- VILLE DE DUMBEA	1
- VILLE DE PAITA	1

28 JUIN 2010

A R R E T E HC/DAIRCL N° 28

Portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé
« SIVU des eaux du grand Nouméa »

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie, notamment l'article L.163-18 et R.163-2 ;
- VU l'arrêté du Délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie n°1368 du 6 août 1998 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique de Nouméa, Mont-Dore et Païta » ;
- VU l'arrêté du Délégué du gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie n° 684 du 20 avril 1999 autorisant l'adhésion de la commune de Dumbéa au sein du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU des eaux du grand Nouméa » ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nouméa en date 17 juin 2010 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU des eaux du grand Nouméa » ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune du Mont-Dore 39/10/VI en date 17 juin 2010 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU des eaux du grand Nouméa » ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Dumbéa n° 2010/178 en date du 15 juin 2010 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU des eaux du grand Nouméa » ;

- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Païta n°2010/42 en date du 9 juin 2010 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU des eaux du grand Nouméa » ;
- VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN) n° 2010-14 en date du 25 mai 2010 portant extension des compétences du SIGN et refonte des statuts à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général du haut-commissariat de la République :

ARRÊTE

Article 1 – Est approuvée la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU des eaux du grand Nouméa » au 1er juillet 2010.

Article 2 – Les droits et obligations ainsi que toutes les opérations relatives au passif et à l'actif du syndicat intercommunal à vocation unique des eaux du grand Nouméa sont directement repris par le syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN).

Article 6 - Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie.

Pour le Haut-commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général
du Haut-commissariat



Thierry SUQUET